MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES-COURS

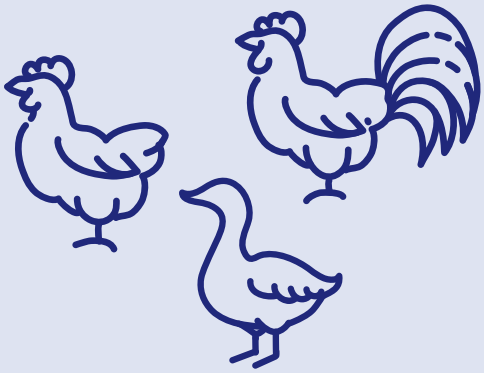

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes** :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire

Influenza aviaire
RECOMMANDATIONS

Le virus de l'influenza aviaire circule actuellement chez les oiseaux marins

Ce virus n'est pas transmissible à l'homme mais il peut affecter les oiseaux domestiques. Il représente donc un risque pour l'élevage avicole.

Le public doit éviter tout contact avec les oiseaux sauvages y compris les plumes et les déjections

- ne pas ramasser ou toucher des oiseaux sauvages malades ou morts
- évitez tout contact avec des surfaces contaminées avec des déjections d'oiseaux
- n'entrez pas en contact avec des oiseaux domestiques

A votre retour lavez soigneusement la semelle de vos chaussures avec un détergent (liquide vaisselle) et désinfectez les ensuite avec une solution javelisée.

Si vous trouvez un oiseau mort, ne le touchez pas et ne le déplacez pas.
Signalez tout oiseau trouvé mort à la mairie de la commune de découverte ou à l'office français de la biodiversité (OFB) au 02 96 33 01 71 ou par courriel à sd22@ofb.gouv.fr

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Avian Influenza
ADVICE

Avian influenza has been detected in seabirds

This virus is not transmissible to humans but it can affect domestic birds.
It thus represents a high risk to poultry farming.

Please do not feed any wild birds.
The public should avoid contact with birds including their feathers and waste

- do not pick up or touch sick, dying or dead wild birds.
- avoid contact with surfaces contaminated with bird faeces.
- do not touch or get in contact with any domestic birds.

When back from your trip please don't forget to wash the soles of your shoes with detergent (dish liquid) and after disinfect them with bleach.

If you should find a dead bird, do not touch or move it. Please, report your discovery to the city hall (joined to the area) or to the French office for biodiversity at 02 96 33 01 71 or by email at sd22@ofb.gouv.fr

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR